

**Les Systèmes financiers décentralisés (Institutions de
Microfinance) face à la politique d'expansion des Agences du
système bancaire classique au Mali : Cas du District de Bamako :
Une esquisse littéraire**

**Decentralized Financial Systems (Microfinance Institutions)
facing the Expansion Policy of Traditional Banking System
Agencies in Mali: The Case of the Bamako District: A Literary
Sketch**

Djibril DIARRA

Doctorant,

Ecole Doctorale « Droit-Economie-Sciences Sociales-Lettres et Arts » ED-DESSLA Mali,
Faculté des Sciences Economiques et de Gestion de Bamako (FSEG),
Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako (USSGB)

Adama DIABATE

Enseignant chercheur

Université des Sciences Sociales et de Gestion de Bamako
Institut Universitaire de Gestion (IUG)

Résumé

Cet article analyse les défis auxquels sont confrontés les SFD au Mali face à l'expansion des agences des banques classiques à Bamako. Il rappelle que les SFD ont été créés pour faciliter l'accès aux services financiers des populations exclues du système bancaire traditionnel, notamment les femmes, les petits commerçants, les ménages à faibles revenus. Grâce à l'octroi de microcrédits et à la mobilisation de l'épargne, ils ont largement contribué à la lutte contre la pauvreté et au développement des activités génératrices de revenus.

L'étude s'appuie sur revue de la littérature, une enquête réalisée auprès de 140 membres de quatre SFD et des entretiens avec les responsables de la direction de la microfinance. Les données ont été analysées à l'aide du logiciel SPSS afin de vérifier deux hypothèses de recherche. Les résultats indiquent que les SFD remplissent leur mission sociale. La majorité des bénéficiaires a obtenu des crédits destinés principalement aux activités commerciales, les considère utile au développement de leurs activités et présente un excellent taux de remboursement. Ces constats confirment le rôle des SFD dans l'amélioration des conditions de vie des populations. Cependant, l'étude révèle que l'autonomie financière des SFD est fragilisée par des taux d'intérêt jugés élevés et par la concurrence croissante des banques commerciales, qui réduit leur capacité à mobiliser l'épargne. Les SFD doivent moderniser leurs services, renforcer leur compétitivité et développer une complémentarité avec les banques afin d'assurer leur pérennité et de poursuivre leur mission d'inclusion financière.

Mots clés : Systèmes financiers ; microfinance ; inclusion financière ; autonomie financière, banque commerciale

Abstract

This article analyzes the challenges faced by microfinance institutions (MFIs) in Mali in the face of the expansion of traditional bank branches in Bamako. It recalls that MFIs were created to facilitate access to financial services for populations excluded from the traditional banking system, particularly women, small traders, and low-income households. Through the provision of microloans and the mobilization of savings, they have significantly contributed to the fight against poverty and the development of income-generating activities. The study is based on a literature review, a survey of 140 members of four MFIs, and interviews with microfinance directors. The data were analyzed using SPSS software to test two research hypotheses. The results indicate that MFIs are fulfilling their social mission. The majority of beneficiaries obtained loans primarily for commercial activities, consider them useful for the development of their businesses, and demonstrate an excellent repayment rate. These findings confirm the role of MFIs in improving the living conditions of the population. However, the study reveals that the financial autonomy of microfinance institutions (MFIs) is weakened by what are considered high interest rates and increasing competition from commercial banks, which reduces their ability to mobilize savings. MFIs must modernize their services, strengthen their competitiveness, and develop complementary partnerships with banks to ensure their sustainability and continue their mission of financial inclusion.

Keywords: Financial systems; microfinance; financial inclusion; financial autonomy; commercial banking

1. INTRODUCTION

Traditionnellement, le système financier inclut des entités institutionnelles et des marchés qui interagissent en mobilisant des ressources à des fins d'investissement productif : il y a donc d'une part, le marché financier puis d'autre part, les intermédiaires financiers. A contrario des approches orthodoxes du système financier, lesquelles en distinguent deux composantes, les intermédiaires financiers (bancaires pour la plupart) et le marché financier, les systèmes financiers des pays en développement sont caractérisés par une diversité d'acteurs du processus d'intermédiation.

L'accès aux services financiers constitue aujourd'hui un enjeu majeur de développement économique et social, particulièrement dans les pays en développement où une grande partie de la population demeure exclue du système bancaire classique. Au Mali, cette problématique a favorisé l'émergence et le développement des systèmes financiers décentralisés (SFD), communément appelés institutions de microfinance, qui jouent depuis plusieurs décennies un rôle essentiel dans le financement des activités économiques de proximité. Ces institutions ont permis de rapprocher les services financiers des populations rurales, des petits commerçants, des artisans, des femmes entrepreneures ainsi que des acteurs évoluant dans le secteur informel, souvent considérés comme peu solvables par les banques classiques (Lelart, 2006).

Dans l'espace de l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine (UEMOA), les SFD se sont progressivement imposés comme des instruments de lutte contre l'exclusion financière et la pauvreté. Leur modèle repose principalement sur la proximité sociale, la flexibilité des mécanismes de crédit et une meilleure connaissance des réalités locales. Ainsi, pendant longtemps, les institutions de microfinance ont occupé des segments de marché peu exploités par les banques commerciales, notamment dans les zones rurales et périurbaines.

Cependant, les mutations économiques, technologiques et réglementaires observées ces dernières années ont profondément transformé le paysage financier malien. Face aux enjeux de rentabilité, de bancarisation accrue et de conquête de nouveaux marchés, les banques classiques ont adopté des politiques d'expansion marquées par l'ouverture de nouvelles agences, le développement du mobile banking et la diversification de leurs produits financiers (Servet, 2015). Cette dynamique entraîne désormais une coexistence parfois concurrentielle entre banques commerciales et systèmes financiers décentralisés.

L'expansion des agences bancaires dans des espaces autrefois dominés par les institutions de microfinance soulève plusieurs interrogations relatives à l'avenir des SFD. Ces derniers doivent aujourd'hui faire face à une concurrence croissante susceptible d'affecter leur clientèle, leur rentabilité et leur positionnement stratégique. Dans le même temps, cette situation peut également constituer une opportunité de modernisation, d'innovation et de redéfinition de leurs missions dans le système financier national (Guérin, 2015).

Dès lors, une réflexion scientifique apparaît nécessaire afin de mieux comprendre les interactions entre les systèmes financiers décentralisés et le système bancaire classique dans le contexte malien. Dans le but d'atteindre cet objectif, deux questions fondamentales ont été posées : (1) quelles sont stratégies dont disposent les Systèmes financiers décentralisés pour améliorer leur autonomie financière et leur capacité de management ? (2) quelles sont les politiques d'amélioration des conditions de financement à l'adresse des clients (membres) ?

Le présent article s'articule autour du plan suivant : après l'introduction, la première partie sera consacrée à la littérature, la deuxième partie concernera la méthodologie de la recherche et la troisième partie traitera l'analyse, l'interprétation et la discussion des résultats. Enfin, la dernière partie présente la conclusion de l'étude.

2. REVUE DE LA LITTERATURE

2.1 Historique des institutions de microfinance

Le terme « microfinance » fait référence à l'offre de services financiers aux personnes à faibles revenus ou exclues du système financier traditionnel formel (Jacques Attali 2014).

Cette forme de financement a existé depuis 1462 en Italie avec le moine Barnabé de Terni qui créa une institution caritative (le Monte di Pietà), et 1653 un autre financier italien, Lorenzo Tonti créa en France une nouvelle formule d'épargne sous forme d'association d'épargnants pour lutter contre l'usure et donnera son nom à la tontine. En 1720 à Dublin, Dean Jonathan Swift est le premier à prêter des petits montants à des artisans pauvres de la ville, (*Baromètre Microfinance* 2010).

Le développement des activités du micro crédit, qui se manifestait différemment à travers le monde depuis plusieurs décennies, a permis au fil des ans, avec le concours entre autres des ONG, des associations et coopératives paysannes, des caisses villageoises et les structures étrangères intervenant dans le domaine du développement local, de développer une alternative de financement par des très petits crédits en direction des activités génératrices de revenus concentrées généralement au niveau rural. La croissance universelle du financement par le crédit a suscité beaucoup d'intérêt auprès des bailleurs surtout internationaux qui se sont investis pour donner une autre dimension au micro crédit désigné présentement Microfinance au niveau mondial et Systèmes financiers décentralisés au niveau de l'espace UEMOA.

L'histoire de la microfinance est donc liée celle du micro crédit qui remonte à plusieurs décennies. La solidarité du vivre ensemble local a fait que les populations (hommes et femmes) ont réfléchi à l'instauration des stratégies multiformes d'aides sociales dans leurs localités depuis des siècles qui se caractérisait par les travaux champêtres en commun rotatifs, la répartition rotative des biens collectifs, le troc des produits agricoles, de cueillette et l'utilisation de monnaie locale, par exemple les cauris dans certaines localités d'Afrique subsaharienne et "Pennies Kissi" (tiges de fer travaillées) au Libéria (Seibel, 2007) avant l'avènement de la monnaie étrangère. L'introduction de cette monnaie étrangère a « bouleversé » les pratiques liés aux échanges commerciaux et les flux financiers dans le monde.

L'Association rotative d'épargne (Seibel, 2007), au XVI^e siècle au Nigéria, atteindra les Caraïbes grâce aux esclaves nigériens. Ces associations se sont développées avec les moyens dont elles disposent pour devenir des structures financières véritables au bénéfice de leurs membres par les activités de dépôt et de crédit.

Le financement alternatif informel a existé partout dans le monde comme « la banque des pauvres », en 1618 en Hollande, les associations de bienfaisance spécialisées en crédits s'ouvrent en Irlande XVIII^e siècle, les premières caisses d'épargne et de crédit en Europe dans les années 1800 (Nicolas Blondeau, 2006) et les systèmes indigènes de finance informelle au Togo en 1903/1904 (allemand Westermann, 1935). A cela s'ajoute la KfW, une banque de développement chargée de l'octroi de crédits, qui a été créée en 1948 en l'Allemagne après que ce dernier ait bénéficié de 1.5 milliard sur 12,4 milliards de dollars du plan Marshall pour la reconstruction de l'Europe après la deuxième guerre mondiale (Seibel, 2007). Le micro financement a été observé en Afrique et partout dans le monde à titre d'exemple : les tontines et « les banques ambulantes » de l'Afrique de l'Ouest et de l'Afrique centrale francophone, esusu au Nigeria, esu aux Bahamas, susu à Tobago ou encore du sou à Trinidad, arisan en Indonésie, paluwagan aux Philippines, gameya en Egypte, ekub en Ethiopie, cuchubal au Guatemala etc. (Seibel, 2007) ; les associations de producteurs de laine et de mohair au Lesotho; les

sociétés de pompes funèbres en Afrique du Sud et au Lesotho ; et les systèmes « hawala » en Afrique du Nord.

La microfinance a pris « forme » avec l'avènement des mouvements coopératifs, surtout dans les zones rurales, sous le leadership F.W. Raiffeisen qui créa en Rhénanie en 1849 la première coopérative d'épargne et de crédit à l'adresse des personnes exclues des institutions financières formelles (Sébastien BOYE, *al.*, 2006.) et les coopératifs se sont élargis rapidement dans les continents compte tenu de leur rôle social et surtout économique à l'adresse de leurs membres, et leur nombre augmentait d'année en année, par illustration l'Allemagne enregistrait plus de 15 000 pendant l'année 1914, et les premières coopératives de crédit Desjardins au Canada à la fin du XIXème (Nicolas Blondeau, 2006).

Les mouvements coopératifs, dans un courant de microfinance dite « mutualiste » (Florent Bédécarrats, *al.*, 2013) ont intégré le quotidien des agents économiques du continent africain, en Afrique de l'Ouest les organisations paysannes ont joué un rôle prépondérant dans l'institution et l'expansion des coopératives d'épargne et de crédit qui ont existé au 1956 au Ghana, au Togo en 1969, au Burkina Faso en 1972, au Bénin en 1975 puis dans les autres pays de la région, (Alpha Ouedraogo, 2008).

La coopérative d'épargne et de crédit (coopec) est le nom commun de ces organisations dont l'appellation diffère d'un pays à un autre: Caisses populaires d'épargne et de crédit (cpec) au Burkina Faso, Caisses rurales d'épargne et de prêts (Crep) en Côte-d'Ivoire, Banques populaires (Bp) au Rwanda, Caisses villageoises d'épargne et de crédit (Cvec) au Mali et au Burkina Faso, Caisses locales de crédit agricole mutuel (Clcam) au Bénin, ou simplement coopec de la Fédération des unions de coopératives d'épargne et de crédit (fucec) au Togo (Fournier & Ouedraogo, 1996).

Dans les années 1970, la microfinance va franchir une autre étape importante celle d'attirer l'attention des dirigeants mondiaux sur le microcrédit par l'implication de Grameen Bank, au Bangladesh qui, avec la politique de « crédit solidaire », a su montré que les pauvres et les plus pauvres peuvent être concernés par un pan du système financier grâce à leur capacité de remboursement (Nicolas Blondeau, 2006). La Grameen Bank a été fondée par professeur Mohamed Yunus et érigée en banques « des pauvres » en 1983 assurant le financement des activités marchandes de ses membres majoritairement des femmes (Juan Mendez, 2023.).

Le sommet de crédit en 1997 aux Etats-Unis, la proclamation de 2005 comme année de microcrédit et la nobélisation de Pr Yunus ont donné à la microfinance une dimension internationale comme un outil indiscutable de lutte contre la pauvreté et d'assurer le développement des pays qualifiés de PVD.

Selon Jean-Michel Servet (Grain de sel n°32-septembre 2005), du point de vue des « institutions » l'histoire de la microfinance remonte dans les années quatre-vingt par contre celle du microcrédit informel existe depuis plusieurs années.

La microfinance a débuté au Mali avec la création des Coopératives villageoises d'épargne et de crédit autogérées du Pays Dogon en 1986 et de Kafo Jiginew dans la zone CMDT en 1987 et Nyèsigiso avec le concours des organisations d'aide au développement telles : AFD, ACDI, GTZ, USAID, Ambassade des Pays Bas, etc. Le secteur de microfinance au Mali est dominé par Kafo Jiginew et Nyèsigiso, (Fofana *et al.*, 2008.).

L'évolution rapide de la microfinance a permis l'adoption des textes au niveau de la sous-région pour réglementer le secteur en vue non seulement de sécuriser globalement l'épargne des membres mais aussi de renforcer les activités de la microfinance. C'est dans cette vision qu'une loi « Cadre » dite loi PARMEC a été adoptée par les pays de l'UEMOA qui donne énormément d'avantages fiscaux aux institutions de microfinance évoluant dans l'espace régional et aussi limite les activités de microfinance à l'économie sociale et aux structures commerciales en instaurant la signature de convention selon le cas avec le ministère chargé des finances, et qui s'inspire de la loi bancaire et l'acte uniforme de l'OHADA relatif aux droits de sociétés commerciales et GIE. La loi n°94-040 du 15/08/1994 et son décret d'application n°94-302-/P-RM du 20 septembre 1994 est une transposition de cette loi « Cadre » dans la législation malienne régissant les activités des institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit et leurs unions, fédérations ou confédérations, et d'autres conventions « Cadre » de l'UEMOA ont suivi telles que : la convention-cadre du 3 juillet 1996 fixe les conditions d'exercice et les modalités de reconnaissance des structures ou organisations non constituées sous forme mutualiste ou coopérative et ayant pour objet la collecte de l'épargne et/ou

l'octroi de crédit, la convention du 06 avril 2007 à Lomé par le conseil des Ministres de l'Union portant réglementation des Systèmes financiers décentralisés, et les mesures prises par la BCEAO pour réglementer davantage le secteur en plus des structures étatiques pour la surveillance, le contrôle et la promotion des Systèmes financiers décentralisés (tableau 1). En plus des structures suscitées, le Groupe consultatif national pour la microfinance et Association professionnelle des institutions de microfinance (actuellement AP/Sfd) créés respectivement en 1998 et en 1999 œuvrent pour le renforcement et la promotion de la microfinance au Mali.

Tableau 1 : Les phases de la réglementation (textes de lois, conventions et instructions de la BCEAO)

Ordre	Texte de loi et instructions	Année
1	Loi PARMEC et Convention (1993)	1993
2	Loi sur Réglementation SFD (2007)	2007
3	Règlement N°15/2002/CM/UEMOA sur les systèmes de paiement	2002
4	Loi N°2006-14 sur le blanchiment des capitaux	2006
5	Loi N°2012-21 sur le financement du terrorisme	2012
6	Loi N°2012-24 portant Réglementation bancaire dans l'UEMOA	2012
7	Instruction N°008-05-2015 portant exercice des émetteurs de monnaie électronique	2015
8	Instruction N°013-11-2015 relative au transfert rapide d'argent en qualité de sous-agent au sein de l'UEMOA	2015

Source : Recensement de l'auteur.

2.2 Prouesses enregistrées par la microfinance

Le micro financement a eu un succès fulgurant grâce aux mouvements coopératifs dans les pays riches et pauvres, les coopératifs ont su montrer leur rôle indispensable dans le financement alternatif des activités génératrices de revenus des personnes exclues des banques traditionnelles.

L'essor planétaire de la microfinance est dû au développement des coopératives, les coopératives d'épargne et de crédit ont fait le bonheur de leurs membres en finançant les petits commerces, les activités agricoles et artisanales. Les activités de microfinance par les structures sociales vont faire l'objet d'attention particulière avec le sommet sur le microcrédit et la proclamation d'une année dédiée à ce dernier.

Selon, le « World Council of Credit Unions » les coopératives d'épargne et de crédit étaient au nombre de 31 725 en 2006 en Afrique, en Asie et en Amérique latine servant plus de 59 millions de membres (WOCCU, statistiques 2006), et elles représentaient 80% du secteur de la microfinance dans certaines régions du Sud, (Gaboury et Quirion, 2006). (*Anaïs Périlleux, 2009*).

La microfinance a été considérée comme outil indispensable dans l'atteinte des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), dans les politiques de développement du FMI à l'adresse des PVD et dans les activités du CGAP (Marc LABIE, al., 2010.) qui est une institution spécialisée de la Banque mondiale, créée en 1995 suite aux succès de la microfinance dans le monde, et en guise de reconnaissance cette dernière a consacré son rapport 1989 à la microfinance (*Magloire LANHA , 2001*).

Le CGAP a œuvré pour l'élaboration et la mise à disposition des outils pour l'amélioration des pratiques au niveau des institutions de microfinance tels que: le système d'information et de gestion, la planification opérationnelle et la modélisation financière..., et a facilité l'harmonisation des indicateurs de performance financière à l'adresse des institutions de microfinance (Microrate et Inter American Développent Bank, 2003) (*Lapenu et al., 2004*).

La microfinance avoisinait cinquante (50) millions de clients en 2000 et ce chiffre a évolué jusqu'à atteindre 130 à 150 millions de membres au cours des décennies très récentes (Guérin & al., 2009).

Les pays comme l'Inde, le Bangladesh et le Mexique ont été le "terreau fertile" aux activités de microfinance pour les investisseurs et les grandes banques ; et le Maroc a eu aussi sa période de gloire dans les années 2000 avec la saturation des marchés dans le secteur de microfinance entraînant une vaste diversification des services et le ciblage des clients. Le continent africain, selon Mix Market, enregistrait 7,3 millions d'emprunteurs actifs (en 2012) contre 4,5 millions (en 2005) et dans le même intervalle les données du portefeuille de crédits et des épargnants étaient respectivement de 6,3 Md\$ contre 1,3 Md\$ et 21,6 millions contre de 5,7 millions (Jacques ATTALI, 2014) et les pays tels que: les Etats-Unis, la Suisse, le Japon, la France, les Pays-Bas et l'Allemagne ont beaucoup contribué à la promotion de la microfinance particulièrement en Afrique de l'Ouest, (Magloire LANHA, 2001).

Selon SaDhan, (2009), la microfinance a enregistré 86,2 millions de personnes et les femmes représentaient 95% de cet effectif d'après une estimation récente (Guérin, 2011). Le succès qu'a connu la microfinance au Bangladesh a poussé les investisseurs nationaux et étrangers à s'investir massivement dans ce secteur facilitant la création de la Grameen Bank et la BRAC Bank et d'autres institutions ont pu démarrer ou se sont développées grâce à l'implication des investisseurs surtout privés. Le crédit solidaire fut une innovation de taille dans le secteur, il a permis à beaucoup de femmes de faire des résultats extraordinaires et pérennes dans leurs activités commerciales. Le succès de la microfinance a incité certaines banques commerciales et institutions financières à pénétrer le marché et selon CGAP elles étaient au nombre de deux- cent-vingt-cinq (225) en 2003 (Nsabimana, 2009).

Une ONG de Bolivie du nom Accion de prodem intervenant dans la microfinance, deux années après sa création, s'est transformée en banque commerciale appelée (Bancosol) suite à une forte croissance dynamique, cette transformation est due en grande partie aux investisseurs (Seck, 2009).

Pour atteindre les plus pauvres, certaines institutions de microfinance engagées dans la lutte contre la pauvreté ont réussi à cibler les plus démunis à l'instar de LAPO, une institution de microfinance du Nigéria, qui a adopté les mesures rigoureuses permettant d'identifier des clients qui n'avaient pas généralement (01) dollar de revenu journalier au moment de leur premier crédit et représentaient 62% des membres (Nicolas Blondeau, 2006).

La microfinance s'est vite implantée dans la zone UEMOA avec un taux de pénétration très différencié entre les pays atteignant un seuil de plus de 10 milliards de dépôts enregistrés dans chaque pays excepté le Niger et les dépôts dans l'espace étaient de 115 milliards FCFA en juin 2000. A fin décembre 2020, l'UMOA compte 521 SFD, qui offrent des services financiers à 15.949.136 personnes à travers 4.299 points de service répartis dans les États membres de l'Union (BCEAO, 2021).

L'Afrique centrale a fait un bond dans la microfinance selon les données de Commission Bancaire d'Afrique Centrale (COBAC): 274 500 sociétaires, 26,5 milliards CFA d'épargne et 13,7 milliards de crédit et les mutuelles réalisent plus de 50 % de ces résultats (Betty Wampfler, 2001).

La microfinance s'est enracinée dans le secteur financier au Mali et les données comparatives du 31 décembre 2006 à celles du 31 décembre 1998 sont respectivement les suivantes: les sociétaires autour de 819 231 contre 300 709, les encours d'épargne de 57,367 M. d'euros contre 12,188 M. d'euros et un encours de crédit de plus de 80,412 M. d'euros contre 17,945 M. d'euros (Gorse, 2008). L'élargissement des activités de microfinance aux sociétés commerciales de type SA et SARL dénote que le secteur était en pleine croissance, 126 Sfd étaient inscrits sur le répertoire des institutions autorisées au Mali ; ces institutions tentent bien que mal, avec un taux d'usure de 27 ramené à 24% supérieur à ce des banques commerciales (15%) (P.E.S.F.M, 2015.), d'assurer le financement des activités marchandes de leurs membres. Cette légère réduction du taux d'usure a permis de réduire les coûts des crédits octroyés aux membres voire les inciter à demander les crédits pour des éventuels investissements.

2.3 Produits et les services des institutions de microfinance

La microfinance s'est bâtie à l'origine par l'octroi de crédit représentant le besoin réel des bénéficiaires et l'engagement de ceux qui assuraient ce micro financement. Le service se limitait à l'offre de crédit, le développement et l'expansion de cette mode de financement, jadis destiné au financement des activités de productions agricoles et celles du petit commerce, ont amené les investisseurs du secteur à mieux l'organiser en ajoutant un autre service « le dépôt (épargne) ». La

dualité de sa mission, sociale et autonomisation financière, devait normalement restreindre la gamme de services à offrir à ses membres mais la microfinance doit faire face à certaines réalités économiques, soutenues par l'innovation rapide et dynamique dans les nouvelles technologies de l'information et de la communication, telles la concurrence forte dans le secteur et l'implication massive d'autres acteurs qui veulent un rapide retour à l'investissement ou profiter du secteur par la fourniture de services. Or, les pauvres et ceux de l'extrême pauvreté doivent avoir des gammes de services et produits conformément à l'échelle de leurs activités économiques ou de leur vie sociale. En considérant tous ces événements, le secteur a été l'otage d'un système économique et financier qui le contraint de diversifier ses produits et services pour relever d'énormes défis qui jalonnent la "trajectoire" de son développement.

Le secteur a le potentiel de desservir trois (03) milliards d'individus, dont 320 millions d'africains exclus ou pas du système classique, et 1,2 milliard de ces personnes n'ont pas 1 dollar par jour (BAD, 2006).

D'autres produits et services se sont ajoutés à l'octroi de crédit et l'épargne au niveau des institutions de microfinance tels que ; le service de paiement, le transfert d'argent, le micro-assurance et le crédit-bail.

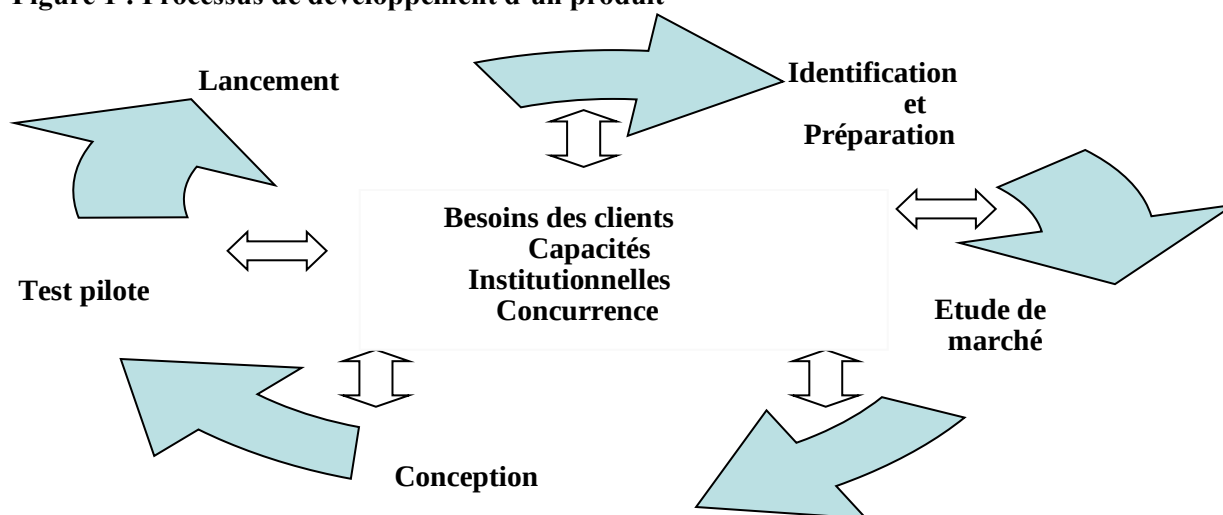
Les crédits sont octroyés dans les domaines ci-après :

- de l'agriculture ;
- de l'élevage et pêche ;
- du commerce ;
- de l'artisanat ;
- de l'énergie ;
- et de l'assurance.

Au Mali, les DAV ne sont pas rémunérés par contre les DAT sont au taux de 5% à 10% l'an selon les caisses. En outre les DAT-Pari ou tontine sont constitués hebdomadairement ou mensuellement (Gorse, 2008).

Présentement le système de collecte journalier est effectué par certaines caisses auprès des membres constituant l'épargne quotidienne. Le montant de cette épargne dépend de la capacité contributive de l'épargnant lui permettant d'épargner sans trop "d'effort".

Figure 1 : Processus de développement d'un produit



Source : inspiré de Graham A.N. Wright et al, (Traduction française octobre 2003). Réfléchir avant d'agir : questions clés à se poser avant le développement d'un nouveau produit.

La figure 1 illustre les principales étapes du processus de développement d'un nouveau produit depuis l'identification du besoin jusqu'à sa mise sur le marché. Elle met en exergue une démarche progressive fondée sur l'analyse, la conception, l'évaluation et l'amélioration du produit. Chaque étape permet de vérifier la pertinence du produit par rapport aux attentes des clients et aux objectifs de l'organisation.

2.4 Règlementation dans le secteur de la microfinance

En partant de la définition de Joël Wassi Adechi Ambassadeur du Bénin auprès des Nations unies à savoir : [...] La microfinance est une approche participative du développement permettant aux gens de prendre le contrôle sur leurs vies et de devenir autonomes [...]. Il n'est pas nécessaire de disposer de moyens considérables pour avoir des idées créatives en affaires, pour épargner en fonction de ses propres priorités et pour, au final, planifier son avenir» (Laurent LHÉRIAU, 2009), deux éléments essentiels se dégagent de cette déclaration, l'approche participative et la constitution de l'épargne selon la volonté et le choix de l'épargnant. La croissance universelle engrangée par la microfinance à une certaine période de son existence vient de ces deux éléments suscités qui ont permis à cette nouvelle mode de financement d'avoir plusieurs attributs positifs dans le cadre du développement et l'éradication de la pauvreté dans le monde dans les années 1990-2000 à l'image de la déclaration de Kofi Annan, Secrétaire général des Nations unies: « L'accès durable à la microfinance aide à réduire la pauvreté en permettant la génération de revenus et la création d'emplois, en donnant la possibilité aux enfants d'aller à l'école et aux familles d'avoir accès à des soins médicaux et en permettant aux gens de faire les choix qui répondent au mieux à leurs besoins. Ensemble, nous pouvons et nous devons construire des secteurs financiers accessibles à tous qui aident les gens à améliorer leurs conditions de vie.» (Laurent LHÉRIAU, 2009).

L'UEMOA (le Bénin, le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, la Guinée-Bissau, le Mali, le Niger, le Sénégal et le Togo) et la CEMAC (le Cameroun, le Congo, le Gabon, la Guinée équatoriale, la République centrafricaine et le Tchad) enregistraient plus de 1500 IMF agréées (coopératives financières, organisations non gouvernementales (ONG) et sociétés anonymes (SA)) avec plus de 13 millions de clients, pour un encours de prêts d'environ 1,7 milliard de dollars et un encours de dépôts d'environ 2,2 milliards de dollars fin 2011. Entre 2001 et 2011, Dix-sept des 29 IMF placées sous AP (celles pour lesquelles des informations détaillées étaient disponibles), dont Vingt-cinq (25) IMF de l'UEMOA et quatre (04) de la CEMAC, détenaient globalement plus de 170 millions de dollars de dépôts, correspondant à environ 1 140 000 clients au moment où elles ont été placées sous AP (Corinne Riquet & Christine Poursat, 2013) (c'est une situation dans laquelle une institution financière est placée en partie ou en totalité sous l'administration d'un organe transitoire qui décide de son devenir pendant une période préalablement définie lorsque sa gestion impacte gravement la survie de l'institution et les intérêts particuliers des épargnants).

La nécessité d'une réglementation du secteur s'est imposée au niveau des décideurs intervenant dans la finance internationale compte tenu de l'ampleur et de l'engouement suscités, les résultats réalisés en si peu de temps dans le secteur, et se justifiait au niveau même des institutions de microfinance sur plusieurs points qui sont la sécurisation des épargnes et des crédits, la formation et le renforcement de capacité du personnel, le management des institutions, la sauvegarde des intérêts des investisseurs et la sécurisation des emplois créés dans le secteur.

La réglementation devait être spécifique vu la particularité organisationnelle des institutions à l'origine par leur forme coopérative, mutualiste et associative évoluant en majorité dans le monde rural. Cette réglementation est inscrite dans le cadre de la stabilisation du système financier international selon les régulateurs, et elle a provoqué les débats souvent sur la capacité des institutions à assurer la dualité leurs missions c'est-à-dire la promotion de l'accès de services financiers aux plus pauvres et l'assurance de leur autonomie financière. Cette réglementation est complétée par des mesures de surveillance et de contrôle couplées à la fourniture des informations transparentes et complètes selon le cas. L'application de ces mesures est assurée par les autorités bancaires (BCEAO et COBAO) particulièrement en Afrique subsaharienne considérant la microfinance comme partie intégrante du système financier classique (Ayuk, 2016).

Tableau 2 : Taux de bancarisation strict et Taux de bancarisation élargi dans les pays de l'UEMOA en 2022 (%)

Pays	TBS		TBE
Bénin	35,7		85,7
Burkina Faso	21,8		36,0
Côte d'Ivoire	29,5		43,2
Guinée Bissau	16,4		16,4
Mali	24,0		38,3

Niger	8,7		16,1
Sénégal	22,5		59,7
Togo	29,8		84,9

Source : BCEAO : Rapport sur la situation de l'inclusion financière dans l'UEMOA au cours de l'année 2022.

Commentaire : Dans le tableau 2, au regard des chiffres le Benin et le Togo sont les pays où les taux de bancarisation sont plus élevés respectivement 35,7 et 29,8 pour le TBS et 85,7 et 84,9 pour le TBE. En revanche, le Niger est le pays qui enregistre les taux les plus faibles avec 8,7 et 16,1. Les dispositifs d'encadrement du secteur ont été facilités suite à une vision hégémonique des bailleurs dans le CGAP soutenue par la banque mondiale tendant à commercialiser la microfinance (Ayuk, 2016).

Les premiers textes dans l'espace UEMOA ont fixé les modalités de création et de fonctionnement des associations, les coopératives et les mutuelles en prenant des dispositions réglementaires pour celles qui mènent des activités de dépôt et de crédit (Marc Mees, 2015). Compte tenu de potentiels risques, s'agissant de la problématique de sécurisation des dépôts des épargnants et la facilité aux épargnants d'accéder à tout moment à l'épargne, l'UMOA a chargé la BCEAO d'élaboration des mesures pour réglementer le secteur qui ont abouti à la mise en place du Projet d'Appui à la Réglementation sur les Mutuelles d'Epargne et de Crédit (PARMEC) appuyé financièrement par l'ACDI et techniquement par le DID ensuite le Projet d'Appui à l'Application de la Réglementation sur les Coopératives d'Epargne et de Crédit dans les pays de l'UMOA (AARCEC / UMOA) à l'adresse des Ministères de tutelle, de la BCEAO et aux intervenants (Marc Mees, 2015). Suite aux différents travaux de ces projets, une première loi, destinée aux coopératives et mutuelles d'épargne et de crédit a émergé en 1993 et a porté le nom du premier projet. Cette loi a été finalement élargie en 2007 à d'autres formes de société commerciales comme les SARL et les SA et portant le nom de loi régissant les systèmes financiers décentralisés.

Les institutions de microfinance, désignées sous le nom des EMF, sont sous le contrôle des autorités bancaires (COBAC et BEAC). Le projet chargé de la réglementation a été financé et appuyé techniquement par la coopération française, et le règlement du 26 janvier 2002 du Conseil des ministres de la CEMAC (01/02/CEMAC/UMAC59/COBAC) relatif aux conditions d'exercice et de contrôle de l'activité de microfinance dans la CEMAC et instructions du 15 avril 2002 de la COBAC (n°01 à 21) fixent les normes comptables et prudentielles applicables aux IMF (Corinne Riquet & Christine Poursat, 2013).

Les instructions ci-après ont été prises dans la logique de cette réglementation dans l'espace UMOA :

- Instruction n° 025-02-2009 instituant un référentiel comptable spécifique des Systèmes financiers décentralisés de l'Union Monétaire Ouest Africaine ;
- Instruction n° 026-02-2009 relative aux conditions de mise en œuvre du plan de comptes prévu par le référentiel comptable spécifique des Systèmes financiers décentralisés de l'Union Monétaire Ouest Africaine ;
- Instruction n° 030-02-2009 fixant les modalités d'établissement et de conservation des états financiers des Systèmes financiers décentralisés de l'Union Monétaire Ouest Africaine ;
- Instruction n° 004-06-2010 relative au retrait de la reconnaissance des groupements d'épargne et de crédit en activité dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- Instruction n° 005-06-2010 déterminant les éléments constitutifs du dossier de demande d'agrément des Systèmes financiers décentralisés dans les Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- Instruction n° 006-06-2010 relative au commissariat aux comptes au sein des Systèmes financiers décentralisés des Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- Instruction n° 007-06-2010 relative aux modalités de contrôle et de sanction des Systèmes financiers décentralisés par la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest et la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- Instruction n° 010-08-2010 relative aux règles prudentielles applicables aux Systèmes financiers décentralisés des Etats membres de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- Instruction n° 016-12-2010 relative au financement des immobilisations et des participations par les Systèmes financiers décentralisés ;

- Instruction n° 017-12-2010 relative à l'organisation du contrôle interne au sein des Systèmes financiers décentralisés ;
- Instruction n° 018-12-2010 relative à l'obligation pour les Systèmes financiers décentralisés de produire un rapport annuel ;
- Instruction n° 019-12-2010 relative à la mise en place d'un fonds de sécurité ou de solidarité au sein des réseaux d'institutions mutualistes ou coopératives d'épargne et de crédit ;
- Instruction n° 020-12-2010 relative aux indicateurs périodiques à transmettre par les Systèmes financiers décentralisés au Ministre chargé des Finances, à la Banque Centrale et à la Commission Bancaire de l'Union Monétaire Ouest Africaine (UMOA) ;
- Instruction n° 021-12-2010 déterminant la catégorie des Systèmes financiers décentralisés autorisée à appliquer la version allégée du référentiel comptable ;
- Décision n° 061-03-2011 relative aux critères d'admissibilité des crédits bancaires octroyés aux Systèmes financiers décentralisés en support des refinancements de la BCEAO (BCEAO, 2011).

Les Systèmes financiers décentralisés et les établissements de microfinance sont tenus de faire leur immatriculation dans l'AP/Sfd pour l'UEMOA et l'AP/EMF pour la CEMAC de leurs pays et selon le CGAP (2009), 49 pays sur 52 disposaient des lois ou règles régissant les systèmes de microfinance (Marc Mees, 2015). La réglementation de la microfinance a été soutenue par les PTF pour l'intégrer dans la finance traditionnelle dans l'objectif global d'harmoniser les bonnes pratiques et de faire une évaluation juste et sincère du secteur. La réglementation intervenue a fait beaucoup de mécontents dans un secteur qui a fait sa force avec un personnel dont la majorité n'avait pas une formation qualifiante dans le domaine de la finance, gestion et de la comptabilité, et selon certains, cette mutation va impacté gravement le financement des petites activités agricoles et d'élevage au niveau rural, une idée soutenue par ce membre d'une OP nigérienne: « Bref, nous avons encore le sentiment que cette nouvelle loi est venue pour mettre un terme à l'ouverture d'IMF dans nos villages, fermer celles qui y existent déjà, laisser libre le terrain aux grosses institutions et nous à leur merci » (Marc Mees, 2015).

A partir des enseignements tirés de la revue de la littérature, nous formulons deux hypothèses : (1) les Systèmes financiers décentralisés seraient les véritables outils de lutte contre la pauvreté ; (2) les Systèmes financiers décentralisés rencontreraient des difficultés dans leur autonomie financière.

3. METHODOLOGIE DE LA RECHERCHE

3.1. Choix de l'échantillonnage :

Le choix d'échantillonnage représentatif pour cette recherche est rendu difficile voire impossible compte tenu primo des ressources financières et humaines, secundo l'impossibilité de déterminer une population mère regroupant l'ensemble des caisses des Systèmes financiers décentralisés de Bamako et tertio l'indisponibilité et l'inintérêt des Systèmes financiers décentralisés en majorité à accompagner les travaux de recherche. Et sur ce dernier point, seuls les Sdf, Bèrèben, Ançar finance, CAECE et Nyèsigiso, ont donné une suite favorable aux demandes d'enquête auprès de leurs membres.

Fort de cette réalité, le choix de l'échantillonnage non probabiliste, ne répondant pas aux règles de calcul des probabilités, a été retenu pour l'enquête. Un échantillon constitué par choix raisonné se fait selon des critères théoriques où le jugement du chercheur détermine les critères (Thiétart, 2007). L'échantillon a été un choix raisonné avec 20 enquêtés par Systèmes financiers décentralisés (Bèrèben, Ançar finance, CAECE) et 80 enquêtés pour le Système financier décentralisé Nyèsigiso, ce qui fait un total de 140 enquêtés.

3.2. Méthode de collecte des données

Les données ont été collectées à l'aide d'un questionnaire soumis aux cent quarante (140) personnes retenues parmi les membres des Systèmes financiers décentralisés ci-haut cités. Les entretiens ont été directs (face à face) et par téléphone.

Et les données qualitatives ont été recueillies auprès des responsables des divisions de la Cellule de Contrôle et de Surveillance des Sfd (actuellement Direction de la Microfinance).

Les données quantitatives et qualitatives recueillies ont permis de faire une analyse statistique liée aux thématiques de la recherche.

3.3. Méthode d'analyse et de traitement des données

La méthode d'analyse et de traitement des données est un ensemble d'étapes qui consiste à collecter les données jusqu'à leur interprétation aboutissant à des résultats attendus.

Elle a consisté pour cette recherche à collecter les données à l'aide d'un questionnaire et des informations à l'aide de guides d'entretien.

Les données issues du questionnaire ont été analysées et traitées par le logiciel statistical Package for the Social Sciences version 25 (SPSS25) et les graphiques ont été générés par Excel. Cette étape a permis l'interprétation des données qui ont abouti à des résultats de recherche.

4. ANALYSE ET DISCUSSION DES RESULTATS

4.1. Analyse et interprétation des résultats

4.1.1. Validation de l'hypothèse 1 : les Systèmes financiers décentralisés seraient les véritables outils de lutte contre la pauvreté

Tableau 3 : Relatif à la répartition des membres ayant bénéficié de crédits et selon le statut professionnel

Statut professionnel	Nombre ayant bénéficié de crédits	Nombre n'ayant pas bénéficié de crédits
Commerçants	87	11
Artisan	2	0
Entreprise individuelle	11	0
Autres à préciser	16	13
Total	116	24

Source : Questionnaire enquête membre

Il ressort du tableau 3 que sur cent quarante (140) enquêtés. Cent seize (116) membres ont bénéficié de crédits des Systèmes financiers décentralisés et que 24 n'ont pas bénéficié de crédits.

Cette tendance est tirée en haut par la catégorie commerçante avec quatre-vingt-sept (87) personnes. Seuls les membres commerçants ou 'Autres à préciser' n'ont pas bénéficié de crédits.

Tableau 4 : Relatif à la répartition des bénéficiaires par nombre de crédit et selon le statut professionnel

Statuts professionnels	Nombre de crédits
Commerçants	591
Artisan	6
Entreprise individuelle	104
Autres à préciser	56
Total	757

Source : Questionnaire enquête membre

Commentaire : S'agissant du tableau 4, les crédits octroyés aux membres enquêtés s'élèvent à 757. Les crédits par ordre d'importance sont : 591 fois pour les Commerçants, 104 fois pour les Entreprises individuelles, 56 fois pour les « Autres à préciser » et 6 fois pour les Artisans.

Les Commerçants montrent la dynamique de leurs activités par le nombre de crédits reçus.

Tableau 5 : Relatif à la répartition des membres selon le domaine d'utilisation des crédits obtenus en pourcentage (%)

Domaines	%
Achat matériels	2,3%
Activité de l'entreprise	7%
Commerce	67,2%
Construction ou finition de maison	7,8%
Dépenses de famille	9,4%
Transport	0,8%
Autre Activités (Tailleur, Teinturier, Maraicher...)	5,5%
Total	100%

Source : Questionnaire enquête membre

Le tableau 5 montre que les crédits obtenus par les membres sont investis dans les activités d'achat de matériels, dans les activités commerciales qui représentent 67,2%, dans les constructions ou finitions de maison ; dans les activités des entreprises, dans le transport, dans les dépenses de famille et dans les Autres activités (Tailleur, Teinturier, Maraicher...). L'activité dans le transport est très faiblement représentée avec 0,8%.

Tableau 6 : Relatif à l'appréciation des membres sur les crédits reçus et selon leur statut professionnel

Statuts professionnels	Important	Pas important
Commerçants	86	1
Artisan	2	0
Entreprise individuelle	9	2
Autres à préciser	16	0
Total	113	3

Source : Questionnaire enquête membre

Selon le tableau 6, Cent treize (113) enquêtés disent que les crédits obtenus étaient importants par rapport à leurs activités et trois (03) enquêtés trouvent le contraire. Les Commerçants sont majoritaires dans cette appréciation avec quatre-vingt-six (86) enquêtés.

Tableau 7 : Relatif à la répartition des membres par rapport à leur capacité de rembourser les crédits et selon leur statut professionnel

Statuts professionnels	Nombre de clients en difficultés	Nombre de clients solvables
Commerçants	0	87
Artisan	0	2
Entreprise individuelle	0	11
Autres à préciser	0	16
Total	0	116

Source : Questionnaire enquête membre

Commentaire : Concernant le tableau 7, la quasi-totalité des enquêtés ayant bénéficié des crédits au nombre de cent seize (116) a pu rembourser les crédits octroyés. Les remboursements de crédits des membres sont à 100%.

L'ensemble de ces résultats montre que les SFD facilitent l'accès au crédit, financent principalement des activités génératrices de revenus, répondant aux besoins des bénéficiaires et favorisent leur

capacité de remboursement. Ces éléments confirment que les systèmes financiers décentralisés contribuent effectivement à l'amélioration des conditions économiques des populations. Dès lors, l'hypothèse 1 est validée.

4.1.2. Validation de l'hypothèse 2 : les Systèmes financiers décentralisés rencontreraient des difficultés dans leur autonomie financière.

Tableau 8 : Relatif à la répartition des membres sur l'appréciation du taux d'intérêt de crédit et selon leur statut professionnel

Statuts professionnels	Taux élevé	Taux non élevé
Commerçants	32	55
Artisan	1	1
Entreprise individuelle	6	5
Autres à préciser	12	4
Total	51	65

Source : Questionnaire enquête membre

Commentaire : Le tableau 8 indique que les opinions sur l'appréciation du taux du crédit sont fortement partagées entre les différentes catégories socio professionnelles. Il ressort que 56% des membres pensent que le taux n'est pas élevé contre 44% pour un taux élevé.

Tableau 9 : Relatif aux données relatives à l'impact de l'expansion des agences bancaires dans la mobilisation de l'épargne au niveau des Systèmes financiers décentralisés

Statuts	Impact négatif	Pas d'impact
Commerçants	66	32
Artisan	1	1
Entreprise individuelle	10	1
Autres à préciser	19	10
Total	96	44

Source : Questionnaire enquête membre

Commentaire : Le tableau 9 montre que l'expansion des agences bancaires impacte négativement sur la mobilisation de l'épargne au niveau des systèmes financiers décentralisés. Plus de 69% des membres enquêtés affirment que cette expansion affecte négativement sur la mobilisation de l'épargne contre 31% des membres enquêtés pensent que la mobilisation de l'épargne des caisses ne sera pas impactée de manière négative.

Tableau 10 : Relatif aux commentaires de l'impact de l'expansion dans la mobilisation de l'épargne des caisses :

Les membres enquêtés ont donné leurs commentaires, au niveau de la thématique sur l'impact de l'expansion des agences bancaires dans la mobilisation de l'épargne des caisses si les banques venaient à se rapprocher davantage des caisses. Sur ces commentaires, deux tendances se dégagent : Les Banques vont dénicher les clients des caisses ou Chaque institution aura sa clientèle.

	Les Banques vont dénicher les clients des caisses	Chaque institution aura sa clientèle
Elements	Nombre	Nombre
Membres	96	44
Total	96	44

Source : Questionnaire enquête membre

Commentaire : Dans le tableau 10, quatre-vingt-seize (96) membres enquêtés affirment que les banques vont dénicher les clients des caisses contre quarante-quatre (44) membres qui avancent cette opinion que chaque institution aura sa clientèle.

L'hypothèse selon laquelle les Systèmes financiers décentralisés rencontreraient des difficultés dans leur autonomie financière est clairement validée par l'analyse de ces trois tableaux :

1. **Les SFD ont des coûts de financement élevés** (tableau 8), ce qui les oblige à pratiquer des taux d'intérêt que leurs propres clients jugent élevés.
2. **Cette situation est aggravée par la concurrence des banques**, qui menace leur source de financement la moins chère et la plus stable : l'épargne de leurs membres (tableau 9).
3. **Les clients sont conscients de cette fragilité**, anticipant un détournement de l'épargne vers les banques, ce qui priverait les SFD de leur autonomie financière et les rendrait dépendants d'un refinancement externe plus coûteux (tableau 10).

En somme, les résultats d'enquête décrivent un SFD pris dans un étau financier : des coûts de refinancement élevés, une pression sur ses ressources propres (l'épargne) due à la concurrence bancaire, et une difficulté à proposer des taux compétitifs, ce qui remet en question sa capacité à être véritablement autonome financièrement.

4.2. Discussion des résultats

Les résultats montrent que les systèmes financiers décentralisés jouent un rôle important dans la lutte contre la pauvreté en facilitant l'accès au crédit des populations exclues du système bancaire classique. La majorité des bénéficiaires a utilisé les crédits pour financer des activités commerciales, confirmant ainsi la contribution des SFD au développement des activités génératrices de revenus. Ces résultats rejoignent ceux de Fafana et al. (2008) et de Lelart (2006), qui soulignent le rôle de la microfinance dans l'inclusion financière et le développement économique. Cependant, l'étude met également en évidence les difficultés auxquelles les SFD sont confrontés. Une part importante des membres considère les taux d'intérêts élevés, tandis que la majorité estime que l'expansion des agences bancaires affecte négativement la mobilisation de l'épargne. Ces résultats confirment les analyses de Servet (2015) et d'Ayuk (2016), selon lesquelles la concurrence bancaire fragilise progressivement l'autonomie financière des institutions de microfinance. Dans l'ensemble, les résultats valident les deux hypothèses de l'étude. Les SFD demeurent des instruments efficaces de financement des activités économiques, mais leur pérennité financière dépendra de leur capacité à renforcer leur compétitivité, à moderniser leurs services et à préserver leur proximité avec les populations qu'ils accompagnent.

5. CONCLUSION

En définitive, cette esquisse littéraire a permis de mettre en évidence les profondes mutations qui caractérisent actuellement le paysage financier malien sous l'effet de l'expansion des agences du système bancaire classique. Longtemps considérés comme les principaux instruments d'inclusion financière des populations exclues du secteur bancaire formel, les systèmes financiers décentralisés (SFD) se trouvent désormais confrontés à une concurrence de plus en plus forte provenant des banques commerciales, lesquelles étendent progressivement leurs services vers des segments de clientèle autrefois réservés aux institutions de microfinance.

L'analyse de la littérature montre que cette dynamique concurrentielle produit des effets contrastés. D'une part, elle fragilise certains Sfd à travers la réduction de leur clientèle, la pression sur leur rentabilité et les difficultés liées à la modernisation de leurs services. D'autre part, elle constitue également un facteur stimulant l'innovation, la professionnalisation et la transformation organisationnelle des institutions de microfinance. Face à ces mutations, plusieurs Sfd développent des stratégies fondées sur la proximité sociale, la digitalisation des services financiers, l'accompagnement des microentrepreneurs ainsi que la spécialisation dans les segments peu couverts par les banques classiques.

Par ailleurs, cette étude rappelle que malgré les progrès enregistrés dans l'extension du réseau bancaire, les institutions de microfinance demeurent des acteurs incontournables du développement économique local et de l'inclusion financière au Mali, notamment dans les zones rurales et auprès des

populations vulnérables. Leur rôle dépasse le simple financement pour intégrer des dimensions sociales telles que la lutte contre la pauvreté, l'autonomisation des femmes et le soutien aux activités génératrices de revenus.

Ainsi, au lieu d'envisager les relations entre banques classiques et systèmes financiers décentralisés uniquement sous l'angle de la concurrence, il apparaît nécessaire de promouvoir une logique de complémentarité et de coopération entre ces deux catégories d'institutions financières. Une meilleure articulation des politiques publiques, un renforcement du cadre réglementaire, ainsi qu'un accompagnement accru de la transformation numérique des SFD pourraient favoriser un système financier plus inclusif, résilient et adapté aux réalités socioéconomiques du Mali.

BIBLIOGRAPHIE

1. **Alpha O., DOMINIQUE G.** (2008). Microfinance en Afrique de l'Ouest : histoires, défis et limites, Karthala, Grain de Sel n°72 janvier-juin 2016.
2. **Anaïs PERILLEUX.** (2009). Reflets : La gouvernance des coopératives d'épargne et de crédit en microfinance un enjeu de taille et Perspectives, XLVIII, doi: 10.3917/rpve.483.0051.
3. **AYUK, Georges. K.** (2016). Réglementation et supervision des institutions de microfinance en Afrique centrale, sous la direction de Elias T.
4. **BCEAO (2011).** Recueil des textes légaux et réglementaires régissant les Systèmes financiers décentralisés de L'UMOA.
5. **BCEAO.** (2021). Situation de la microfinance dans l'UEMOA au 31 décembre 2020.
6. **BCEAO, (2023).** **RAPPORT SUR LA SITUATION DE L'INCLUSION FINANCIERE DANS L'UEMOA AU COURS DE L'ANNEE 2022.**
7. **Corine R., Christine P.** (2013). Gérer les faillites d'institutions collectrices d'épargne: L'expérience des autorités de supervision en Afrique, n°91, DCGP.
8. **Florent BEDECARRATS, Abdoulaye SANGARE, Alpha OUEDRAOGO, & Marie-Anna BENARD.** (2013). L'évaluation des performances sociales des institutions de microfinance: La démarche innovante de la confédération des institutions financières/Afrique de l'Ouest, Techniques financières et Développement, n°113, pages 41 à 54. Editions Epargne sans frontière ISSN:1250-4165 doi 10.3917/tfd.113.004.
9. **Frédéric GORSE.** (2008). Institutions de microfinance au Mali: Evaluation rétrospective n°14 ExPost.
10. **Frédéric ROUSSEL (2010).** Baromètre de la microfinance, 1^{ère} édition.
11. **Fofana, Z. B., TRAORE, D. L., BALLO, B. F., Sy, C., & COULIBALY, O.** (2008). Microfinance et Réduction de la pauvreté au Mali. Rapport national sur le Développement Humain Durable. Edition 2008.
12. **Fournier, Y., & OUEDRAOGO, A.** (1996). Les coopératives d'épargne et de crédit en Afrique. Historique et évolutions récentes. Tiers-Monde, 37(145), pages 67-83, <https://doi.org/10.3406/tiers.1996.5029>.
13. **Graham A.N. WRIGHT, Monica BRAND, Zan NORTHRIP, Monique COHEN, Michael MCCORD et Brigit HELMS,** (Traduction française octobre 2003). Réfléchir avant d'agir : questions clés à se poser avant le développement d'un nouveau produit. MicroSave-Africa. Une initiative Autriche/CGAP/DFID/PNUD.
14. **Guérin, I.** (2011). Les effets insoupçonnés de la microfinance : Travail, genre et sociétés, n° 25(1), pages 61-79, <https://doi.org/10.3917/tgs.025.0061>.
15. **Guérin, I., Lapenu, C., & Doligez, F.** (2009). La microfinance est-elle socialement responsable? introduction. Revue Tiers Monde, 197(1), 5, <https://doi.org/10.3917/rtm.197.0005>.
16. **Jacques ATTALI.** (2014). Les Nouveaux visages de la Microfinance en Afrique, Revue d'économie financière n°116, pages 243 à 258, Editions Association Europe Finance Régulation.
17. **Juan MENDEZ** (2023). 1983-2023 : gloires et limites de la microfinance.
18. **Lapenu, C., Zeller, M., Greely, M., Chao-Béroff, R., & Verhagen, K.** (2004). Performances sociales : Une raison d'être des institutions de microfinance et pourtant encore

- peu mesurées. Quelques pistes : Mondes en développement, no126(2), pages 51-68, <https://doi.org/10.3917/med.126.0057>.
19. **Laurent LHERIAU**. (2009). Précis de réglementation de la microfinance, Agence française de Développement, Département de la Recherche.
 20. **Lelart, M.** (2006). *La finance solidaire et la microfinance*. Paris : Dunod.
 21. **Mac L, Michel L, Thierry M.** (2010). Microfinance: le temps de la maturité, Mondes en Développement, vol.38-n°152, doi: 10.3917/med.152.07.
 22. **Magloire LANHA**. (2001). Résolution des problèmes d'information en microfinance: Analyse à partir de la stratégie de Vita Micro Bank.
 23. **Makarimi Abissola ADECHOUBOU**. (2005). Microfinance et Lutte contre la pauvreté : Evolutions et approches d'un bailleur, grain de sel n°32.
 24. **Marc MEES**. (2015). Zoom microfinance : Effets de la réglementation en microfinance: le cas de l'Afrique de l'Ouest, SOS FAIM.
 25. **Nicolas BLONDEAU**. (2006). Un Outil de développement durable, Etudes Tome 405, pages 188 à 198, Editions SER. ISSN: 0014-1941, doi:10.3917/etud 0530.0188.
 26. **Nsabimana, A.** (2009). Articulation Banques-Microfinance en Afrique: Impact sur la gouvernance et la performance des IMF : Reflets et perspectives de la vie économique, Tome XLVIII (3), pages 29-38, <https://doi.org/10.3917/rpve.483.0029>.
 27. **Programme D'Evaluation du Secteur Financier au Mali**. (2015). Note technique : Le secteur de la microfinance.
 28. **Sébastien BOYE, Jérémy HAJDENBERG & Christine POURSAT**. (2006). Le guide de la microfinance : microcrédit et épargne pour le développement, Editions d'Organisation Groupe Eyrolles, ISBN : 2-7081-3664-X-tirage n°36386.
 29. **Seck, F. F.** (2009). Panorama de la relation banques/institutions de microfinance à travers le monde. Revue Tiers Monde, 199 (3), 485, <https://doi.org/10.3917/rtm.199.0485>.
 30. **Seibel, Hans Dieter** (2007): De la microfinance informelle au linkage banking: interactions entre théorie et pratique, Working Paper, No. 2007,1b, Universität zu Köln, Arbeitsstelle für Entwicklungsländerforschung (AEF), Köln.
 31. **SERVET, J.-M.** (2015). *La microfinance*. Paris : Presses Universitaires de France (PUF).